701701)

DEPOT DU
07 JUIL. 2011
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NICE

AB RIVIERA SANTE

Société À Responsabilité Limitée au capital de 2 000 euros
Siège social Zone industrielle la vallière Bâtiment 4
06730 ST ANDRE DE LA ROCHE (Alpes Maritimes)
497 736 819 RCS NICE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 MAI 2011

L'an deux mille onze, le trente et un mai, à dix heures ,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.
Sont présents ou représentés

- Nicolas BALSEMIN, propriétaire de	100 parts
- Jean-Michel MONJO, propriétaire de	100 parts
soit un total de.	200 parts

sur les deux cents (200) parts composant le capital social.

Jean-Michel MONJO préside la séance en sa qualité de gérant associé, et constate que Madame Salima HAMOUMI future associée est également présente.

Le quorum étant atteint, le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

- Agrément d'un ou plusieurs associés faisant suite à une cession de parts et modifications statutaires sous réserve de réalisation,
- Mise à jour des statuts
- Modification de la gérance

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance, et expose aux associés, qu'à la suite de la cession de parts sociales, et si celle-ci est agréée, il démissionnera de son mandat de gérant.

Il expose également qu'à la suite de ladite cession de parts, la société deviendra unipersonnelle, mais que la future associée et gérante à fait connaître son intention de maintenir la société dans le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.
Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance d'un projet de cession de parts à intervenir entre
- Nicolas BALSEMIN,
- Jean-Michel MONJO,

pour deux cents (200) parts leur appartenant,
et
- Salima HAMOUMI, non encore associée,

Conformément à la loi et à l'article 12 des statuts, elle déclare agréer en qualité de cessionnaire
- Salima HAMOUMI,
 demeurant à CASTAGNIERS (Alpes Maritimes) 5726 route de Castagniers,

en qualité de nouvelle associée, à compter du jour où la cession sera signifiée à la société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts précédemment autorisée, l'assemblée générale modifie comme suit l'article 8 des statuts

"Article 8 – Capital social"

Le capital social est fixé à la somme de deux mille (2 000) euros.
Il est divisé en deux cents (200) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 200, attribuées aux associés de la manière suivante, suite à la cession du 31/05/2011

"- Salima HAMOUMI,
" à concurrence de 200 parts, ci 200 parts
" numérotées de 1 à 200

"Total égal au nombre de parts composant le capital social,
"soit deux cents parts, ci 200 parts

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Par suite de la cession de parts réalisée ce jour, Monsieur Jean-Michel MONJO déclare démissionner de son mandat de gérant à compter de ce jour, et propose pour son remplacement Madame Salima HAMOUMI, nouvelle associée.

L'assemblée générale, prend acte de la démission de Mr MONJO, et procède à la nomination en qualité de gérante, de

- Madame Salima HAMOUMI,
 demeurant à CASTAGNIERS (Alpes Maritimes) 5726 route de Castagniers,

à compter de ce jour pour une durée indéterminée.

Madame HAMOUMI, présente, déclare accepter le mandat qui lui est confié, et ne faire l'objet d'aucune interdiction lui permettant de l'exercer.

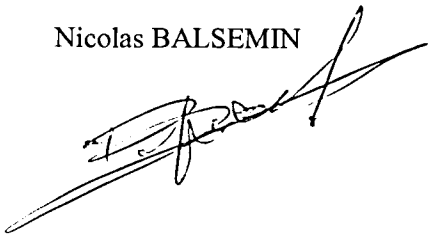
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Jean-Michel MONJO



Nicolas BALSEMIN



Salima HAMOUMI

